

DECISION n° 2022- 58

1.1 Marchés publics

Maîtrise d'œuvre pour la création de crèches, d'une Maison d'Assistants Maternelles et la rénovation d'un logement (marché n°202221_ccg)

Attribution

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,
Vu le Code de la Commande publique., et notamment ses articles R. 2124-1, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 et R. 2172-1 et suivants,
Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,
Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment procéder à la signature des marchés ou accords-cadres attribués par la commission d'appel d'offres,
Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 juin 2022,*

Considérant :

- Les besoins de places de crèches sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois,
- L'intérêt de mutualiser l'équipe de maîtrise d'œuvre pour les 3 projets de crèches sur les communes d'Archamps, de Présilly et de Saint-Julien-en-Genevois,
- Le montant total des travaux a été estimé à 1 770 000 € HT dont 900 000 € HT pour la tranche ferme (crèche d'Archamps), 415 000 € HT pour la tranche optionnelle n°01 (crèche de Présilly) et 455 000 € HT pour la tranche optionnelle n°02 (crèche de Saint-Julien-Genevois),
- Qu'une consultation, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, a été lancée, par avis envoyé le 15 avril 2022, au BOAMP et au JOUE, avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la Collectivité,
- Que quatre plis ont été déposés avant 20 mai 2022, à 12h00, date et l'heure limites de remise des offres et que deux plis ont été déposés hors délai ;
- Que l'analyse des offres, réalisée conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation, a été présentée à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 juin 2022 ; qu'après avoir entendu l'analyse des offres, la Commission a décidé de retenir l'offre du groupement SARL OUVR'AR/ ATELIER SIMON BENCTEUX/ EXE ARCHITECTURE/ TEC LM/ ORKADIS/ KEOPS Ingénierie/ SAS Acousphère/ SAS ABConstruction Ingénierie, jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 227 340 € HT dont :
 - Un forfait de rémunération de 96 500 € HT pour la tranche ferme dont un forfait provisoire de 74 700 € avec un taux de 8,30 %
 - Un forfait de rémunération de 63 260 € HT pour la tranche optionnelle n°01 dont un forfait provisoire de 51 460 € HT avec un taux de 12,40%,
 - Un forfait de rémunération de 67 580 € HT pour la tranche optionnelle n°02 dont un forfait provisoire de 54 780 € HT avec un taux de 13,20%,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte du choix de la Commission d'Appel d'Offres.

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2022. – chapitre 23..

Article 3 : De signer ledit marché et toutes pièces annexes.

Archamps, le 12 juillet 2022
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le
et publiée le



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou sa publication ou sa notification.